

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 16 décembre 2024

**Délibération n° 2024-123  
Séance du 10 décembre 2024**

-----  
Avenant n° 2 à la convention avec Eau  
de Paris relative au recouvrement de  
la redevance interdépartementale  
d'assainissement  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D. 1611-17, L. 1611-7-1, D. 1611-32-3 et R. 2224-19-7,

Vu l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015, portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016, portant dispositions relatives aux conventions de mandats conclues par les établissements publics, les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, instituant au profit des agences de l'eau une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, assujettissant les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées à cette redevance, dont le produit perçu sera entièrement reversé aux agences de l'eau,

Vu l'instruction de la direction générale des finances publiques, gestion comptable publique n° 17-0005 du 9 février 2017,

Vu la convention du 30 décembre 2019 avec Eau de Paris,

Vu l'avenant n° 1 de la convention en date du 27 janvier 2023,

Vu le rapport de présentation en date du 28 novembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'avenant n°2 à la convention avec Eau de Paris,

Vu l'avis conforme du comptable public du 27 novembre 2024,

Vu le projet d'avenant,

### Après en avoir délibéré

- Article 1** : Approuve l'avenant n° 2 à la convention avec Eau de Paris.
- Article 2** : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.
- Article 3** : Dit que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

**François-Marie DIDIER**

